

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-446 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue des Sept Chemins et parking Ste Catherine
Pour effectuer un terrassement, une réfection de chaussée
et permettre le stationnement de véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

ALLEZ ENERGIE
4 AVENUE DULIN
17300 ROCHEFORT SUR MER

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un terrassement, une réfection de chaussée et permettre le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue des Sept Chemins et parking Ste Catherine.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 12 octobre 2026 à 08h00 au lundi 26 octobre 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue des Sept Chemins, au droit du chantier, pour effectuer un terrassement et une réfection de chaussée par l'entreprise « ALLEZ ENERGIE ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit parking Ste Catherine sur quatre emplacements réservés, pour permettre le stationnement de véhicules de chantier par l'entreprise « ALLEZ ENERGIE »

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ALLEZ ENERGIE ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « ALLEZ ENERGIE » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices,
- ALLEZ ENERGIE.

Fait à La Flotte, le 18 septembre 2026
Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

